

DÉPARTEMENT
<b>GIRONDE</b>
COMMUNE
<b>BÈGLES</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

N° 0023-25

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Objet : Interdiction d'accès et mise en place d'un périmètre de sécurité aux abords du mur de pelote basque sis stade Moga / complexe Delphin Loche*

URO/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131- 1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu le rapport de diagnostic structurel et visuel établi par la société CZPO ingénierie,

Considérant que le rapport susvisé a notamment mis en exergue les désordres suivants :

- Faible enrobage des aciers côté renforts (pm : 15mm ou moins localement). De ce fait, avec une carbonatation du même ordre les éclatements du béton sont nombreux et généralisés et il est constaté une forte corrosion des aciers avec réductions de la section utile localement ;
- Fissuration liée à l'absence de ferrailage du voile, au moins sur la moitié de son épaisseur, ce qui est directement à l'origine de la fissuration et interdit de valider la stabilité de l'ouvrage.

Considérant que cet immeuble instable et dangereux présente un risque engendrant une menace directe pour le public et les usagers,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité immédiate de cet immeuble,

Considérant la nécessité d'engager sans délai la procédure réglementaire afin que la sécurité publique soit rétablie et sauvegardée,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Au vu du diagnostic structurel et du risque de danger que représentent le mur de pelote basque, les accès sont interdits à toute personne.

**ARTICLE 2** - Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres qui peuvent être générés par la dégradation et l'instabilité du mur de pelote basque, un périmètre de sécurité sera défini autour de l'immeuble et sera maintenu jusqu'à disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification ; il sera affiché en mairie ainsi que sur le site concerné.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur territorial de la Police nationale
- Monsieur le Préfet

Fait à Bègles, le 15 avril 2025



Clément ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20250415-SGAM20250415-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025